

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL DE POLICE 113-11-2017
Modifiant l'arrêté n° 109-11-2017
Relatif à l'autorisation temporaire d'occupation
du domaine public et autorisation de
travaux d'extension souterraine réseau HTA, de
renforcement souterrain réseau BT et de pose d'un poste
de transformation Chemin du Grec et Vallon des Arnulf

Le Maire de la Commune de DRAP,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté municipal de police n°109-11-2017 du 6 novembre 2017 autorisant le Syndicat Départemental de l'Electricité et
du Gaz (SDEG) domicilié à NICE (06000)-18, Rue Châteauneuf- à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux
d'extension souterraine du réseau HTA, de renforcement souterrain réseau BT et de pose d'un poste de transformation au
Chemin du Grec et au Vallon des Arnulf sur une longueur de 300 mètres du parking de l'EHPAD vers l'Avenue Jean Moulin,
Considérant que ces travaux d'extension souterraine du réseau HTA et de renforcement BT contribuent à l'amélioration du
réseau de distribution de l'électricité dans le village notamment dans le quartier Vallon des Arnulf et optimisent les
conditions de sûreté et de fiabilité de l'acheminement de l'électricité,
Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de procéder à la fermeture de la route du
Vallon des Arnulf dès le mercredi 15 novembre 2017 de 10 H à 16 Heures, par tranches de travaux n'excédant pas 50 mètres
linéaires, à partir de l'avenue Jean Moulin jusqu'au chemin du Grec au droit de la maison de retraite « MESSIDOR.
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les
réglementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents
usagers du domaine public,

ARRETE :

Article 1 : l'article 3 de l'arrêté municipal de police n° 109-11-2017 est complété comme suivant :

- Pendant la durée des travaux, la route du Vallon des Arnulf sera barrée dès le mercredi 15 novembre 2017 de 10 H à 16 Heures, par tranches de travaux n'excédant pas 50 mètres linéaires, à partir de l'avenue Jean Moulin jusqu'au chemin du Grec au droit de la maison de retraite « MESSIDOR.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté précité restent inchangés.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté : greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
 - Monsieur le Garde-champêtre Territorial
 - Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM).
- chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DRAP, le 14 Novembre 2017

Le Maire,
Robert NARDELLI

Le Maire
Jean-Jacques Hauss

Le Directeur Général des Services